CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MASKINONGÉ

VILLE DE LOUISEVILLE ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 717

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 15 novembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 717 concernant les limites de vitesse – partie de l'avenue Royale :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur une partie de l'avenue Royale.

La partie de l'avenue Royale visée par cette interdiction débute à environ 1,2 km de l'intersection de la Route 138 en direction nord, se poursuit sur environ 4,1 km et se termine à l'intersection de la route du Pays-Brûlé.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ce règlement entrera en vigueur ce 1^{er} jour du mois de décembre 2021, jour de sa publication.

Donné à Louiseville, Ce 1^{er} jour du mois de décembre 2021 Maude-Andrée Pelletier Greffière